

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024**

Présents (~~absents excusés~~): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoint  
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, Mme VERAUD, M. SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs): Mme WISNIEWSKI à Mme GHIRARDI, Mme BONHOMME à Mme SEIGNEUR, M. Christophe BALMONT à M. Jacques PARIOST

Secrétaire de séance : Aurélie GHIRARDI

Convocation adressée le 14 octobre 2024

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2024, qui a été transmis au conseil municipal.

### **I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal**

. Signature de la vente d'une partie des parcelles communales A1818 et A1821 à SCI MONTLUZIN au prix de 200 000€

### **II. SUBVENTION AU SOU DES ECOLES**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les enfants du CM2 ont été invités par Mme la Député, Mme Blandine BROCARD, à visiter l'Assemblée Nationale le 4 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 000€, au Sou des Ecoles, correspondant à la prise en charge de la moitié des montants des frais de transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M.BAZIN), soit la majorité des membres votants :

ACCEPTE de verser une subvention de 1 000 € au Sou de Ecoles

DIT que cette somme sera inscrite au budget 2024.

### **III. CONVENTION POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LA REFECTION DU CHEMIN D'ACCES**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Société Doressens a sollicité la commune pour engager la réfection du chemin d'accès menant à leurs locaux, afin d'en faciliter l'accès par les usagers.

La commune, ayant intérêt à la réalisation de ces travaux, procédera aux travaux d'extension de la voirie, en proposant à l'entreprise Doressens de participer financièrement au coût de l'extension pour moitié du montant des travaux.

Le coût de l'opération est estimé à 7 513.94€. Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la Société Doressens ayant pour objet de définir les conditions de cette participation financière, pour un montant de 3 756.97€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'offre de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

### **IV. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG69**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Chasselay des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune de Chasselay a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que les conditions proposées à la commune de Chasselay à l'issue de la consultation du CDG69 sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Chasselay par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2 :** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Commune de Chasselay contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes:

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7.80%.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

**Article 3 :** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Chasselay contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	<b>1,20%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	<b>1,10%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	<b>1,05%</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	<b>0,98%</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1,20 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire

**Article 4 :** d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0,26 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

## V. CONVENTION ANNUELLE DE FERMAGE ENTRE M. DIDIER LORCHEL ET LA COMMUNE DE CHASSELAY

M. le maire informe que depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel chaque année. L'indice de fermage 2024 s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 15/11/2011, M. Didier LORCHEL est autorisé annuellement par délibération et par convention signée avec la Commune de Chasselay à exploiter les parcelles B n°420, 421, 478, 640 et 847 sur la commune de Chasselay et AH n° 108 et 110 sur la commune de Quincieux, soit une surface totale de 5ha 5a 46ca (50 546m<sup>2</sup>).

L'indice des fermages 2024 est de 122,55, selon l'arrêté du 17 juillet 2024 paru au journal officiel du 30 juillet 2024. L'indice national des fermages progresse de 5,23% par rapport à l'Indice des fermages 2023 (contre +5,63% entre 2022 et 2023).

En application de cette hausse, le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élèverait alors à 482,73€. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation provisoire précaire du 15/11/2024 au 14/11/2025 dans le cadre de ce fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la période du 15/11/2024 au 14/11/2025 à intervenir avec M. Didier LORCHEL telle que décrite ci-dessus,

DIT que la redevance forfaitaire annuelle due, en application de l'évolution de l'indice national des fermages 2024, comparée à 2023, soit une hausse de 5.23%, sera fixée à 482,73€,

DIT que cette recette sera inscrite à l'article 7028

#### **VI. CONVENTION ANNUELLE DE FERMAGE ENTRE M. BERTRAND SAIGNANT ET LA COMMUNE DE CHASSELAY**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 01/05/2011, M. Bertrand SAIGNAND est autorisé annuellement par délibération et par convention signée avec la Commune de Chasselay à exploiter les parcelles A n°1280 et 1566 d'une surface de 1ha 20a 5ca (12 005m<sup>2</sup>) sur la commune de Chasselay.

L'indice des fermages 2024 est de 122,55, selon l'arrêté du 17 juillet 2024 paru au journal officiel du 30 juillet 2024. L'indice national des fermages progresse de 5,23% par rapport à l'Indice des fermages 2023 (contre +5,63% entre 2022 et 2023).

En application de cette hausse, le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élèverait alors à 158,52€, Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation provisoire précaire du 01/11/2024 au 31/10/2025 dans le cadre de ce fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025 à intervenir avec M. Bertrand SAIGNAND telle que sus-décrite,

DIT que la redevance forfaitaire annuelle due, en application de l'évolution de l'indice national des fermages 2024, comparée à 2023, soit une hausse de 5.23%, sera fixée à 158,52€

DIT que cette recette sera inscrite à l'article 7028

#### **VII. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A PARIS (REMISE DU LABEL VILLE AMIES DES AINES)**

M le Maire informe le Conseil municipal de la participation de Mesdames Josiane SEIGNEUR, Monique PLACE et Laurence BONHOMME au Congrès des Maires à Paris le 19 et 20 novembre 2024, afin de recevoir le Label Villes Amies des Aînés.

M le Maire explique que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, correspondant à des missions précises que le Conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal.

L'article R.2123-22-1 du CGCT prévoit que le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006). Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

Le remboursement des frais de transport est lui calculé selon le barème fixé par l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques.

Il est proposé que les frais de missions de Mesdames Josiane SEIGNEUR, Monique PLACE et Laurence BONHOMME pour se rendre au Congrès des Maires leur soient remboursés dans le cadre de ce mandat spécial et ponctuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE l'octroi d'un mandat spécial à Mesdames Josiane SEIGNEUR, Monique PLACE et Laurence BONHOMME pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires, afin de recevoir le label Villes Amies des Aînés qui se tient les 19 et 20 novembre 2024,

DECIDE de prendre en charge les frais de mission, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

#### **VIII. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1**

M. le Maire rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif (qui ont été votées fin mars 2024) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal par le vote de décisions modificatives.

A la demande du Trésorier, une écriture budgétaire est nécessaire pour traduire comptablement la rétrocession du volume n°12 de l'ensemble immobilier du restaurant municipal et de la résidence Alexandrine, au profit de l'association syndicale ASL Alexandrine au prix de 1€.

Investissement – chapitre 041 (écriture d'ordre) :

Dépense :

- Article 204422/041 : « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » : + 1,00 €

Recette :

- Article 2131/041 « Construction bâtiments publics » : + 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité VALIDE la décision modificative comme présentée ci-dessus.

### **IX. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU PRESIDENT DE LA CCBPD**

M. PARIOST présente à l'Assemblée le rapport annuel 2023 établi par le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 présenté et transmis en amont de ce conseil municipal.

### **X. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SIEVA**

M. LASSAUSAIE, rapporteur, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2023 établi par le Président du SIEVA destiné notamment à l'information des usagers, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :  
ACCEPTTE le rapport annuel de 2023 du SIEVA tel qu'il est présenté

### **XI. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après présentation de ce rapport, et délibéré, à l'unanimité des membres votants :  
ADOPTTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2023 de la commune de CHASSELAY.

### **XII. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

- Commission Solidarités – social :

Semaine bleue la 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre : les gens étaient satisfaits, réception de nombreux courriers de remerciements.

Mains dorées : 46 bénévoles pour 800 missions effectuées auprès des personnes âgées en un an.

Après réception du label Villes Amies des Aînés, il faudra étudier les projets à présenter, susceptibles de pouvoir bénéficier de subventions (bancs, rack à vélos et sanitaires)

- Commission Enfance – Jeunesse :

Le Conseil Communal des enfants : va travailler sur le projet d'installation de nichoirs d'oiseaux à l'étang, souhaite organiser à nouveau la soirée jeux de sociétés avec la médiathèque.

Prochaine réunion le 12 novembre pour travailler sur le budget, à présenter avant le 15/12/2024.

- Commission Voirie :

Offre d'installation de bancs publics plus importante au budget 2025.

Local poubelle : bacs changés par des containers neufs et installation d'un sol en résine à prévoir pour faciliter l'entretien du local.

Potelets pour signaler les passages piétons : relance en cours

Barrières réceptionnées : elles seront installées pour certaines par RTC, pour les autres par les agents communaux.

Réfection des Chemin de la Planche, Chemin des Blaireaux, Chemin de la Foret, Chemin du Colombier.

- Commission Urbanisme – Aménagements :

Les travaux rue de Bellecize se feront au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Boulodrome : la réfection est terminée, pour un budget moins important que prévu, grâce à la participation des boulistes. Permettrait d'envisager de couvrir le boulodrome par une structure photovoltaïque. Rencontre avec l'entreprise Seeyousun qui présentera un projet.

Marché de l'étang : marché mis en ligne le 25/10 – Commission d'appel d'offres le 26/11 à 18h00

Réunion du Conseil des Sages : sélection d'une vingtaine de cartes postales qui seront mises en page : la photo d'antan/la photo actuelle.

Le marché pour la réfection du réseau d'assainissement du Chemin du Petit Fromentin est en ligne depuis le 8 octobre 2024

Le commissaire enquêteur a dressé le PV de synthèse suite à l'enquête publique de la modification du PLU. (11 contributions ont été relevées : demande de modification d'un STECAL, demande de changement de zone A en zone U, demande d'autorisation de changement de destination)

### **XIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Cérémonie du 11 novembre au cimetière de Chasselay et au Tata Sénégalais

Inondations : faire un message de relance via Panneau Pocket pour que les habitants nettoient les avaloirs vers leur domicile, notamment en période d'automne.

Etat du fonctionnement de la station d'épuration : l'ensemble des 4 bassins de rétention ont rempli leur rôle. Le bassin d'orage a été rempli, mais s'est vidé assez rapidement. Aucun étranglement détecté.

### **XIV. PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

➔ **Lundi 9 décembre 2024 à 19h30**

Séance close à 21h15

Aurélié GHIRARDI, Secrétaire de séance



M.PARIOST, Maire



*Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.*

*La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.*